

Commission Valorisation de l'Esprit Sportif et de l'Ethique

Président : NOGUES Christophe

Vice-président VES : BERFORINI Joseph

Vice-président Ethique : BERNARD Laurent

Membres : Mmes BEAURENAUD Patricia, VALLET Françoise, MM. BASTIEN Gaston, BERNARD Laurent, BUCHETON Alain, DEVOUCOUX Romain, DUCREUX Jean-Michel, GRAS Nicolas, LEJEUNE Philippe, MARCINIAK Edmond, MAY Bernard, MEIGNEN Jean-Claude, ROUILLERE Christian

Référent Esprit Sportif du District : M. BERFORINI Joseph

Référent Comportements du District auprès de la Ligue : M. MEIGNEN Jean-Claude

CTD PPF : M. LEMERCIER Sébastien

CTD DAP : M. TREPKA Nicolas

Educateur Sportif : M. ARCHAMBAULT Anthony

Article 48 : VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

Attributions : Elle est chargée de :

- Etudier toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence,
- Promouvoir l'esprit sportif dans les championnats de D1, D2, D3 et D4.
- Gérer les actions de valorisation de l'esprit sportif mises en place par le District.

Article 49 : ETHIQUE

Attributions :

1) Saisine de la Commission

- La Commission s'autosaisit de tout fait dont elle a connaissance et de nature à attenter à l'éthique ou à la réputation du football.
- Elle peut également être saisie par l'organe directeur du District et par ses Commissions.

2) Compétences de la Commission

- Garante de la Charte de l'Ethique du Football, cette commission aura une responsabilité prédominante dans de nombreux domaines.

Elle devra notamment :

- Promouvoir des actions pédagogiques et préventives en faveur de l'éthique sportive et en particulier gérer et suivre le « Programme Educatif Fédéral ».
- Donner des avis et faire des recommandations sur les questions concernant l'éthique.
- Se saisir de tous les problèmes d'éthique qui pourraient lui être communiqués.
- Effectuer des rappels à l'ordre.

La Commission exerce un pouvoir disciplinaire, instruit les dossiers dont elle s'est saisie ou qui lui sont soumis lorsqu'elle juge que des déclarations ou comportements dans les médias ou autres moyens de communications sont répréhensibles.

3) Procédure

- La Commission convoque toute personne aux fins d'audition et effectue toutes investigations utiles à la manifestation de la vérité.
- Les règles de procédure, d'audition, de notification de la décision, de même que la procédure d'appel sont celles définies par les articles 9 et 10 du Règlement disciplinaire contenu dans l'annexe 2 des Règlements Généraux.